



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

Taxe pour la délivrance de documents administratifs – Exercices 2023-2025 (Conseil communal du 3 novembre 2022 – Approbation tutelle le 7 décembre 2022)

Le règlement du 31 octobre 2019 relatif à la taxe pour la délivrance de documents administratifs - exercices 2020-2025 est abrogé.

Le règlement suivant est adopté :

Article 1 - Principe

Il est établi pour les exercices 2023 à 2025 une taxe communale pour la délivrance de documents administratifs par la Commune.

Article 2 - Contribuables

La taxe est due par la personne qui demande le document administratif.

Article 3 - Taux de taxation

La taxe est fixée comme suit :

Demande de nationalité	20 €
Naturalisation	20 €

Article 4 - Perception

La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du contribuable. Ces frais seront recouvrés avec le principal.

Article 5 - Recouvrement

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Les réclamations doivent être introduites, à peine de nullité, par un écrit daté et signé auprès du Collège communal. Elles doivent indiquer le nom, la qualité, l'adresse ou le siège social du redevable, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens, dans un délai de 6 mois à compter du troisième jour ouvrable à partir de la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.

Article 6 - Protection des données

La Commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD »)

- Le responsable du traitement est la Commune de Sainte-Ode
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la taxe
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de maximum 30 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat.
- Les données sont collectées via le registre national.

- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD

Article 7 - Tutelle

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 - Publication

La présente décision sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9 - Entrée en vigueur

La présente décision entrera en vigueur le 1er janvier 2023.